Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-DESA2026-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 30/09/2026

VILLE DE BOLBEC

DESA 2026/28

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : ……. 27
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 5
Nbre d'excusé sans pouvoir : ….. 1
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mmes Angélique FIQUET, Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT

- Mme FIQUET avait donné procuration à M. HEDOU
- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme FILLASTRE avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES ECOLES

- - - - -

Rapporteur : Monsieur Ludovic HÉBERT.

VU l'article L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant les communautés d'agglomération et leurs communes à conclure ensemble des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la gestion de services relevant de ses attributions ;

VU l'exercice par Caux Seine agglo de la compétence « actions éducatives pour inciter à la pratique du sport » inscrite dans ses statuts à l'article 9-1 3° ;

VU la délibération D.145/05-09 du Conseil Communautaire de Caux Seine Agglo en date du 19 mai 2009, confiant à la commune de Bolbec l'organisation et la réalisation des interventions en Education Physique et Sportive dans les écoles primaires de la commune ;

CONSIDERANT le projet de convention proposé par Caux Seine Agglo et annexé à la présente délibération ;

…/…

CONSIDÉRANT que l'intervention d'éducateurs sportifs qualifiés auprès des enseignants dans les écoles permet de diversifier les activités proposées aux élèves et de favoriser leur accès à la pratique physique et sportive,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition de Caux Seine Agglo, de confier à la commune de Bolbec l'organisation des interventions en Education Physique et Sportive avec ses éducateurs sportifs, dans le cadre de la compétence de Caux Seine agglo.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, tout élu dûment habilité à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 28 (élus de la majorité)
ABSTENTION : 4 (Mmes HUAULT, MOREL, M. POTIER et Mme OBLED, élus de la minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ